

● (1720)

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, l'une des choses que j'ai apprises ici, c'est que si l'on sait attendre, les gens finissent par en avoir assez et que, en fait, l'histoire finit par se répéter.

J'ai siégé à la Chambre à l'époque où l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale faisait partie de l'opposition. J'ai entendu beaucoup de discours moralisateurs nous reprochant de calomnier le ministre, le premier ministre et son vice-premier ministre. Je tiens à dire aux députés que j'ai pris la peine de vérifier le hansard de 1976, 1977 et 1978. Je préviens les députés de l'opposition officielle qu'ils devraient être patients car tout vient à point à qui sait attendre. Il faut avoir la mémoire longue dans ces lieux.

Je me souviens que, en 1974, l'ancien ministre de l'Expansion industrielle régionale avait accusé le gouvernement libéral de récompenser ses amis par le biais de prêts consentis par le Conseil de développement économique. Il avait cité notamment un prêt accordé à la société Davie Shipbuilding Limited, du Québec, qui avait profité au libéral bien connu, M. Paul Martin, alors président de la Canada Steamship Lines à laquelle appartenait l'entreprise en question. Parlez-moi de quelqu'un qui sait vraiment remuer de la boue.

Puis, en novembre 1976, il a accusé un ancien ministre de la Santé, Marc Lalonde, de s'être placé en situation de conflit d'intérêts pour avoir accepté un voyage gratuit à bord d'un avion de la société Seagram à destination d'Israël. A peu près deux ans plus tard, en décembre 1978, il diffusait une lettre circulaire rédigée par John Turner, alors avocat à Toronto. Dans cette lettre, M. Turner critiquait le ministre des Finances de l'époque, Jean Chrétien, pour sa mauvaise gestion des finances du pays. L'ancien ministre disait que M. Turner violait probablement les lignes directrices en matière de conflit d'intérêts à l'intention des anciens ministres.

Puis, en mai 1978, l'ex-ministre a accusé un groupe de députés et de ministres libéraux d'avoir tripoté le dollar canadien à leur avantage. Incapable de prouver cette accusation, il a finalement dû se rétracter et s'excuser.

Je tiens donc à vous dire, monsieur le Président, que je reconnais que ce genre de choses se répètent. Les accusés d'aujourd'hui sont les accusateurs d'hier. Ne soyons pas moralisateurs ici. Il faut garder un sens de l'histoire lorsqu'on traite ce genre d'affaires.

Il est assez évident que dans notre système parlementaire, nous nous sommes efforcés et nous nous efforçons encore de créer un climat de transparence. En effet, nous nous efforçons de montrer à la population que nous alignons notre conduite sur le code d'éthique le plus strict possible. Non seulement nous le faisons, mais nous tenons à ce que cela paraisse. Nous voyons donc constamment la nécessité d'informer la population. C'est pourquoi nous avons prévu et adopté des mesures comme la Loi sur les dépenses électorales. Celle-ci oblige les sociétés et les

Les subsides

particuliers qui contribuent plus de \$100 à le déclarer. En fait, il est possible de demander au directeur général des élections qui a donné quoi à quel parti. C'est également pourquoi nous avons la Loi sur l'accès à l'information. Cette loi part du principe que le public a le droit d'être informé. C'est pourquoi le comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure cherche à faire quelque chose en ce qui concerne l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. C'est pourquoi les gouvernements antérieurs se sont déjà penchés sur la question qui nous préoccupe vivement aujourd'hui, celle des conflits d'intérêts. Il semble toutefois que les directives soient encore trop lâches. Le gouvernement Clark du 1979 avait établi des directives à l'intention des ministres. En fait, elles étaient très claires, très directes et très précises. En ce qui concerne les avoirs il était dit ceci:

Les ministres, leurs conjoints et leurs enfants mineurs ou à charge ne pourront plus, après avoir pris les dispositions nécessaires pour se conformer aux présentes directives, acheter, vendre ou conserver des intérêts directs relativement à des avoirs tels que . . .

Suivait toute une liste. Il est clair que l'ancien premier ministre voulait instaurer ce genre de contrôle. Il voulait assurer au public que la dissociation serait à la fois réelle et apparente.

Puis, en 1980, le gouvernement Trudeau a changé les directives à son tour. Il en a émis de nouvelles à l'intention des ministres. En ce qui concerne les conjoints et les enfants à charge, l'article 7 des directives porte que ces dernières ne s'appliquent pas directement aux conjoints ou enfants à charge du ministre. Il est ensuite dit ceci:

Il va sans dire que les ministres ne doivent pas céder leurs avoirs à leurs conjoints ou enfants à charge dans le but de se soustraire aux exigences des présentes directives.

Les ministres ne doivent pas non plus oublier qu'ils ont la responsabilité d'éviter les conflits d'intérêt, y compris ceux qui pourraient surgir, de façon réelle ou apparente, lors de transactions touchant des biens ou des placements appartenant à leurs conjoints ou enfants à charge ou gérés en tout ou en partie par ceux-ci.

Par conséquent, le gouvernement Trudeau a réitéré les mêmes principes en 1980. Le gouvernement a ensuite mis sur pied la Commission Starr-Sharp chargée d'étudier la question. Un membre du gouvernement, qui était alors député d'Etobicoke—Lakeshore, dirigeait cette commission. Cette dernière a étudié la question des conflits d'intérêts. En fait, le chef du Nouveau parti démocratique a écrit aux présidents du Comité Starr-Sharp pour leur faire connaître le point de vue de son parti. Je voudrais vous citer un extrait de sa lettre:

Les directives de 1980 exemptaient expressément les conjoints et les enfants à charge. Cela témoigne d'une optique selon laquelle les conjoints doivent pouvoir poursuivre une carrière chacun de leur côté. Comme ces carrières sont indépendantes l'une de l'autre, il suffit de divulguer les avoirs financiers de l'un des conjoints. Ce principe n'est pas valide. En effet, malgré leurs carrières distinctes, les conjoints font partie d'une association économique dans laquelle ils se trouvent sur un pied d'égalité.

Comme il a été admis, à des degrés divers, dans la loi de réforme du droit de la famille, chacun des conjoints peut avoir un intérêt pécuniaire dans les activités économiques de l'autre pendant (et après) le mariage. Les dispositions sur les conflits d'intérêts doivent en tenir compte.